

ONEY BANK
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 51.286.585 euros
34, Avenue de Flandre - 59170 CROIX
RCS Lille Métropole 546 380 197

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2020

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

En application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de Commerce, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas se référer à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les raisons de ce choix sont exposées dans le présent Rapport.

C'est dans ces circonstances et afin de respecter les dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise, que nous avons l'honneur de vous soumettre les informations mentionnées au sein de ce Rapport.

I – LISTE DES MANDATS SOCIAUX

(Article L. 225-37-4, 1°, du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1°, du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe (Annexe n°1) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

II – CONVENTIONS ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

(Article L. 225-37-4, 2°, du Code de commerce)

Nous vous informons qu'une convention visée par l'article L. 225-37-4, 2°, du Code de commerce a été conclue durant l'exercice :

- Convention d'indemnisation signée entre Oney Bank et Auchan Holding SA conclue le 30 septembre 2019 et autorisée par l'Assemblée générale d'Oney Bank en date du 22 août 2019.

III – TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

(Article L. 225-37-4, 3°, du code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3°, du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe (Annexe n°2) le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation du capital.

IV – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (Article L. 225-37-4, 4°, du Code de commerce)

Conformément à l'article R. 225-51-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 12 mars 2002, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Jean-Pierre VIBOUD est le Directeur Général de la Société depuis le 21 avril 2009 et Monsieur Jean-Yves FOREL est le Président du Conseil d'administration depuis le 22 octobre 2019.

Lors de sa réunion du 22 octobre 2019, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de :

- Monsieur Nicolas DREYFUS en qualité de Directeur Général Adjoint et Dirigeant effectif,
- Monsieur Julien CAILLEAU en qualité de Directeur Général Adjoint.

V – COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (Article L. 225-37-4, 5°, du Code de commerce)

1. Composition du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 5°, du Code de Commerce, le présent rapport rend compte de la composition du Conseil d'administration composé, à ce jour, de 10 membres :

- Jean-Yves FOREL, Président du Conseil d'Administration
- Dominique GARNIER, Administrateur
- Laurent ROUBIN, Administrateur
- Elisabeth MOREAU, Administrateur
- Stéphanie CLAVIE, représentant permanent de la société BPCE, Administrateur,
- Bertrand BORE représentant permanent de la société AUMARCHE, Administrateur
- Xavier DELOM DE MEZERAC, représentant permanent de la société AUCHAN HOLDING, Administrateur
- Camille COURTOIS représentant permanent de la société AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL, , Administrateur
- Philippe TAPIE, Administrateur
- Sixtine FLANDROIS, Administrateur

Conformément à la loi, le Comité social et économique est représenté au Conseil d'administration par Monsieur Xavier BODIN et Madame Amélie LORIA.

2. Missions du Conseil d'administration.

Généralités

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social,

il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen, dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, étant précisé qu'en application des articles L. 511-89 et suivants du Code monétaire et financier, les établissements de crédit sont tenus de se doter de certains comités spécialisés dans les conditions prévues par la Loi. A ce titre, le conseil d'administration institue un comité stratégique, un comité des nominations et des rémunérations, un comité des risques, un comité de trésorerie et un comité d'audit.

Approbation préalable

Sans préjudice des pouvoirs du conseil d'administration qui lui sont conférés par la Loi et des autres dispositions du Pacte d'Actionnaires, les décisions suivantes (sans que cette liste ne soit exhaustive) seront soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, étant précisé que le président du conseil d'administration disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix :

- a. toute validation du Budget Annuel et du Business Plan ;
- b. la réalisation ou l'engagement de réaliser tout investissement ou dépense d'investissement (CAPEX) par toute Société du Groupe au cours d'un exercice social d'un montant supérieur à un montant déterminé par le conseil d'administration à la Majorité Spéciale ;
- c. l'engagement ou la promesse par une Société du Groupe d'engager, au cours d'un exercice social, un montant total de dépenses d'exploitation (OPEX) supérieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration à la Majorité Spéciale par rapport au montant que le Groupe envisage d'engager dans le Budget Annuel de l'exercice social concerné ;
- d. toute acquisition, cession, liquidation ou fermeture d'actifs pour un montant supérieur à un montant déterminé par le conseil d'administration à la Majorité Spéciale, y compris le passif pris en charge, par toute Société du Groupe, sous réserve des Décisions Réservées à la Majorité Spéciale ;
- e. toute acquisition ou cession de toute participation ou contrôle dans une entité, et/ou entreprise ou fonds de commerce sur tout territoire pour un montant supérieur à un montant déterminé par le conseil d'administration à la Majorité Spéciale, y compris les éléments de passif en cours, par toute Société du Groupe, sous réserve des Décisions Réservées à la Majorité Spéciale ;
- f. l'octroi de toute garantie, sûreté ou lettre de confort d'un montant supérieur à un montant déterminé par le conseil d'administration à la Majorité Spéciale par toute Société du Groupe, les actes intragroupes n'étant pas concernés ;
- g. l'immatriculation et la constitution de toute entité ou d'une Société du Groupe ou la création d'une joint-venture avec une Société du Groupe ;
- h. tout emprunt, toute émission de titres de dette ou toute autre dette d'une Société du Groupe d'un montant en principal supérieur à un montant déterminé par le conseil d'administration à la Majorité Spéciale ;
- i. l'ouverture d'une procédure ou le règlement de tout litige significatif concernant une Société du Groupe ;
- j. tout changement significatif apporté aux termes (en ce compris les termes financiers) applicables aux partenariats commerciaux en vigueur conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires ; et
- k. les politiques du Groupe en matière de risque et d'appétence au risque.

Décisions Réservées à la Majorité Spéciale

Sous réserve que la Société AUCHAN HOLDING détienne au moins un tiers du capital et des droits de vote de la Société sur une base totalement diluée, les décisions suivantes (les « Décisions Réservées à la Majorité Spéciale ») seront soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration statuant à la Majorité Spéciale :

- a. tout changement significatif dans l'implantation géographique du Groupe tel que précisé conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires ;
- b. tout changement significatif apporté aux Activités du Groupe ou tout changement significatif dans la conduite par le Groupe de toute activité sans lien avec les Activités ou toute décision stratégique proposée par BPCE au conseil d'administration (y compris dans le Budget Annuel ou le Business Plan) conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires ;
- c. la proposition de nomination (sous réserve du droit de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires d'agréer le Directeur Général Adjoint) et la révocation (autrement que pour juste motif et après remise de tout avis consultatif tel que prévu par le Pacte d'Actionnaires) du Directeur Général Adjoint visé à l'article sous-titre 1 - article 13 des statuts de la Société ;
- d. le changement de forme juridique de la Société ;
- e. la vente de la quasi-totalité ou de la plupart des actifs du Groupe (ou la vente des actifs nécessaires à l'exercice de ses activités cœur de métier) conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires ;
- f. toute vente, tout transfert, toute utilisation (en dehors du périmètre du Groupe) ou tout nantissement de données à caractère personnel (telles que définie par le Règlement (OE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) en possession des Sociétés du Groupe, en ce compris toute base de données client (sans préjudice des stipulations relatives au transfert et à l'utilisation de ces données convenues entre actionnaires) ;
- g. toute acquisition, cession, liquidation ou fermeture d'actifs pour un montant supérieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration à la Majorité Spéciale par rapport au total du dernier bilan annuel consolidé du Groupe, conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires ;
- h. toute acquisition, cession ou liquidation de participation ou de contrôle dans une entité et/ou un fonds de commerce sur tout territoire pour un montant supérieur à un montant en valeur d'actif net déterminé par le conseil d'administration à la Majorité Spéciale ;
- i. toute émission d'actions ou la modification de la structure du capital de la Société, à l'exception des cas visés dans le Pacte d'Actionnaires ;
- j. toute décision d'introduire une Société du Groupe en bourse ;
- k. toute décision relative à la mise en place et au maintien de tout plan d'actionnariat salarié ou de tout plan donnant accès au capital de la Société aux dirigeants ou aux salariés ;
- l. toute proposition du conseil d'administration, devant être soumise à l'assemblée générale, concernant le montant global de la rémunération à répartir entre les administrateurs dans l'hypothèse où ce montant global ne serait pas conforme aux pratiques passées de la Société ;
- m. (m) la répartition de la rémunération entre les administrateurs ; et
- n. (n) toute décision relative à la sous-traitance, l'externalisation ou la mise en commun des services de développement informatique et systèmes d'information (hardware et software) significatifs du Groupe conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires.

3. Fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président. La convocation fixe le lieu de la réunion et contient l'ordre du jour. Sauf en cas d'urgence ou de nécessité motivée, la convocation est adressée au moins sept jours calendaires avant la date de la séance par courrier ou par e-mail, sauf urgence ou consentement unanime des administrateurs.

Les Administrateurs reçoivent les documents et l'information nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'ensemble des points à l'ordre du jour. Sauf en cas d'urgence ou de nécessité motivée, les informations et documents nécessaires aux Administrateurs pour exercer pleinement leur mission leur sont transmis dans les jours qui précèdent la tenue de chaque réunion. Tout membre du Conseil d'administration peut demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires. Il en fait la demande au Président du Conseil.

Un Secrétaire du Conseil, qui peut ne pas être Administrateur, est nommé par le Conseil sur proposition du Président. Il assure le secrétariat du Conseil ainsi que l'établissement des procès-verbaux des séances du Conseil.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou réputés présents à la séance, dont au moins (1) Administrateur Auchan et au moins (1) Administrateur BPCE. Que le vote soit à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents ou représentés au moment du vote, sauf pour les Décisions Réservées à la Majorité Spéciale qui sont adoptées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés incluant le vote favorable d'au moins un (1) Administrateur Auchan et un (1) Administrateur BPCE (la « Majorité Spéciale »).

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prédominante.

Le Conseil peut recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour l'organisation de réunions avec des Administrateurs participant à distance. Toutefois, pour les décisions d'arrêtés des comptes, seuls les administrateurs présents physiquement seront pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Suite à l'arrêté du 03 novembre 2014, procédant à la transposition de la Directive CRD IV, le Président du Conseil d'administration est également renforcé dans son rôle de surveillance. Il exerce une mission essentielle de Présidence de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance avec un rôle et une responsabilité accrues et il est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

Pour votre parfaite information, nous vous rappelons que les administrateurs ont, concomitamment à leur désignation par l'assemblée générale, régularisé une charte déontologique.

4. Comités du Conseil d'administration.

Tel que prévu par l'article R. 225-29 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a décidé la constitution de Comités d'études, composés d'administrateurs, de membres de la direction et d'experts, chargés d'étudier des problématiques particulières, soulevées par le Conseil, pour avis.

Au cours de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 22 octobre 2019, il a été décidé de la création de 5 comités au sein du conseil :

- Comité stratégique, composé de 6 membres,
- Comité nomination et rémunération, composé de 4 membres,

- Comité des risques, composé de 4 membres,
- Comité d'audit, composé de 4 membres,
- Comité trésorerie, composé de 4 membres.

Leur composition, leur rôle et leurs missions sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 22 octobre 2019.

Pour votre parfaite information, nous vous précisons qu'un Comité de partenariat a été constitué, ce comité n'étant pas une émanation du Conseil.

5. Bilan de l'exercice 2019.

Durant l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises.

Il est à noter que, le 22 octobre 2019, un nouvel actionnaire majoritaire est entré au capital de la Société.

Nous vous présentons donc, de manière séparée et répartis par thèmes, les ordres du jour des Conseils s'étant déroulés avant le closing et les ordres du jour des Conseils s'étant déroulés postérieurement au closing qui est intervenu le 22 Octobre 2019.

Les ordres du jour de ces réunions ont, notamment, portés sur les points suivants :

a. Période avant le 22 octobre 2019

• Points Financiers

- Limite d'emprunt auprès de la Banque Centrale Européenne
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos au 31.12.2018
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos au 31.12.2018
- Proposition d'affectation du résultat
- Approbation du Budget annuel de la Société
- Renouvellement de l'autorisation concernant l'activité de collecte d'épargne
- Renouvellement de l'autorisation de cautions, avals et garanties
- Autorisation générale d'émission d'obligations
- Autorisation d'émission d'obligations dans le cadre du programme EMTN
- Emission de titres de créances négociables du type Schuldschein
- Emission de Negotiable EUROpean Commercial Paper
- Emission de Negotiable EUROpean Medium-Term Note
- Autorisation des plafonds pour les opérations de couverture du risque de taux
- Autorisation des plafonds pour la limitation du risque de contrepartie
- Autorisations et délégations financières
- Point sur la déclaration de performance extra-financière
- Augmentation du plafond de l'encours annuel maximum pour l'activité de collecte d'épargne
- Validation de l'atterrissage au 31 Décembre 2019
- Arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 Juin 2019
- Autorisation de renouvellement du Fonds Commun de Titrisation ONEYCORD ;
- Evaluation de la situation de liquidité et approbation des risques
- Présentation de la nouvelle méthodologie du risque de taux et mise à jour corrélative de la charte financière groupe
- Proposition de distribution d'un dividende extraordinaire



- **Points Droit des sociétés**

- Attribution des jetons de présences
- Proposition de renouvellement du montant de l'enveloppe annuelle de jetons de présence ;
- Examen des mandats
- Point sur la composition des comités
- Mention des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce
- Examen de la situation au regard de l'article L.225-248 du code de commerce
- Détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale
- Attributions d'actions gratuites et Adoption des Règlements de Plan
- Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, notamment dans la perspective du plan CARMEL, et Adoption du Règlement de Plan
- Modifications des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en cours d'acquisition
- Modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration
- Auto-évaluation du Conseil d'administration
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration
- Agrément du Conseil d'administration quant à la cession des titres au profit d'un tiers projetée par AUCHAN HOLDING
- Proposition de refonte des statuts de la Société et d'approbation des avantages particuliers y accordés
- Démission des administrateurs et proposition de nomination des nouveaux administrateurs
- Répartition des jetons de présence entre les administrateurs démissionnaires
- Augmentation de capital relative à l'attribution d'actions gratuites et modification des statuts corrélative

- **Points Réglementaires**

- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Présentation du Rapport sur le contrôle interne et la maîtrise des risques
- Approbation des limites globales du risque de crédit
- Rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs
- Révision de la politique "gestion des risques 2019"
- Projet Bâle 3 – point sur l'évolution de la méthodologie
- Présentation de l'évolution des risques informatiques encourus par ONEY BANK et examen de l'adéquation du niveau de sécurité informatique aux exigences des activités de la société

- **Points Business**

- Autorisation de signature de l'avenant de prolongation du contrat de service Infogérance HCL
- Autorisation de signature d'une LOI et d'un contrat de TME
- Autorisation de fermeture du bureau de représentation en Chine
- Points réguliers sur le projet CARMEL
- Information de la désignation du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement
- Proposition de transfert du siège social

b. Points après le 22 octobre 2019

- **Points financiers**

- Présentation du budget
- Mesure du risque de liquidités

- **Points Droit des sociétés**

- Nomination du président du conseil
- Adoption du règlement intérieur du conseil
- Détermination des seuils statutaires s'agissant des décisions réservées soumises à l'approbation préalable du conseil
- Création des comités du conseil, désignation de leurs présidents et de leurs membres et adoption de leurs règlements intérieurs
- Modification de la répartition de l'enveloppe de la rémunération des administrateurs
- Confirmation du directeur général
- Désignation de Monsieur Jean-Pierre Viboud en qualité de dirigeant effectif de la Société
- Rémunération du directeur général
- Attribution de la qualité de dirigeant effectif à Monsieur Nicolas Dreyfus
- Nomination du directeur général adjoint proposé par Auchan
- Limitation des pouvoirs du directeur général
- Informations relatives à l'organisation de la direction générale
- Modification de la grille de gouvernance de la Société
- Adoption d'un calendrier prévisionnel de réunions du Conseil et des comités du Conseil

- **Points Réglementaires**

- Point sur la politique des risques et de conformité
- Activité et résultats du contrôle interne et de la conformité (contrôle interne et risques opérationnels, conformité, point de situation sur les incidents, point sur le plan préventif de rétablissement)
- Approbation du risk appetite framework

- **Points Business**

- Présentation des travaux business et de l'arrimage avec BPCE
- Présentation du projet d'offre bancaire
- Point sur la migration des systèmes monétiques
- Présentation du projet stratégique Qube
- Point de situation UK

VI – POLITIQUE DE DIVERSITE APPLIQUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

(Article L. 225-37-4, 6°, du Code de commerce)

Il est rappelé que la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 impose une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'Administration.

A ce titre, le Code de commerce prévoit, en son article L. 225-18-1, que « *lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux* ». Il s'agit là d'une exception à la règle de proportion des administrateurs de chaque sexe à hauteur de 40 % à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale suivant le 1er janvier 2017 ayant à statuer sur des nominations.

En l'espèce, le Conseil d'administration de votre Société est composé de quatre femmes et de six hommes, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux. La composition du Conseil d'administration d'ONEY BANK respecte ainsi le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes

en son sein. En effet, pour rappel, l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans le calcul susmentionné.

Outre la diversité des genres, la Société s'efforce de maintenir un équilibre entre les administrateurs en termes d'âge, de qualifications et de connaissances du Groupe Oney et des activités exercées par l'ensemble des sociétés le composant. Aussi, comme vous pourrez le constater au sein de l'Annexe n°3 du présent rapport, les administrateurs actuellement en poste disposent d'une expérience variée et de compétences diverses dans de nombreux domaines : bancaire, financier, monétique, clientèle, développement de nouveaux marchés, etc.

Enfin, dans le cadre de la dernière auto-évaluation du Conseil d'administration effectuée en janvier 2019, ses membres n'ont pas mis en avant une quelconque faiblesse quant à la composition actuelle de l'organe décisionnel, de telle sorte que la situation semble convenir aux besoins actuels.

Par ailleurs, dans le cadre des processus de recrutement et de *people review* annuelle des cadres dirigeants du Groupe, la Société porte une attention toute particulière à l'équilibre entre les hommes et les femmes.

Les postes à plus forte responsabilité se retrouvent au niveau des différents comités de direction mais aussi au sein des postes de niveau hiérarchique les plus élevés, ainsi que parmi les postes de managers. Ainsi, au sein de ces différentes instances, les femmes représentent :

- Comité de Direction Groupe : 33% ;
- Direction Générale Elargie, composée des membres du Comité de Direction Groupe et les DG pays : 35% ;
- Comité Exécutifs Pays : 42% ;
- Niveau K de la convention collective (poste de Directeur) : 41% ;
- Niveau J de la convention collective (poste de N-1 de Directeur) : 45% ;
- Managers Oney Bank : 58%.

De plus, l'index d'égalité professionnelle femmes / hommes au titre 2019 pour Oney Bank s'élève à 92 points, Vs 77 points au titre de 2018.

VII – LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article L. 225-37-4, 7°, du Code de commerce)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des limitations prévues dans les statuts de la Société, de celles prévues dans la décision de nomination et de celles que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Sous réserve des décisions réservées à la majorité simple, des Décisions Réservées à la Majorité Spéciale, des dispositions légales applicables ainsi que des politiques du groupe BPCE, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour toute décision intéressant le cours normal des affaires ou relative à l'exécution du Budget Annuel, dans les limites de ce qui est prévu audit Budget Annuel et pour toute décision concernant le nomination et la révocation de dirigeants de toute Société du Groupe, sous réserve des dispositions des articles 17.2 et 17.3 des statuts de votre Société.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général dispose de la faculté de subdéléguer les pouvoirs qu'il détient à la personne de son choix. A titre de règlement intérieur, le Directeur Général détient l'ensemble des pouvoirs, sauf ceux expressément réservés au Conseil d'administration, et dans la limite des seuils établis dans le cadre de la gouvernance interne. Une grille interne reprend ces limitations (Annexe n°4).

VIII – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **(Article L. 225-37-4, 8°, du Code de commerce)**

La loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 instaure une distinction selon que la Société se réfère ou non volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. La Société ne se conformant pas à l'intégralité des recommandations du Code AFEP-MEDEF pour les raisons légitimes évoquées ci-après, a décidé, conformément à ce que prévoit la loi elle-même, de déclarer qu'elle ne se référerait pas à un tel Code.

L'expérience des administrateurs au sein de la Société, leur très bonne connaissance de son organisation interne, les synergies régulières entre membres de Direction et le nombre réduit des organes de direction simplifient la mise en œuvre des orientations de la Société. Les procédures mises en place facilitent la communication, le travail en commun et par suite, l'efficacité des mesures de contrôle interne. La tenue régulière de Conseil d'administration permet à chaque administrateur d'obtenir facilement les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission – notamment celle de contrôle – et d'échanger sur ce point avec les autres administrateurs et/ou cadres dirigeants de la Société.

En considération de ce qui précède, il est apparu que les recommandations des Codes de gouvernement d'entreprise sont des standards que la Société poursuit mais qui ne sont pas pleinement adaptés à la Société.

IX – MODALITES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE **(Article L. 225-37-4, 9°, du Code de commerce)**

Conformément au Titre V des Statuts de la Société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Sauf dans le cas où les modalités particulières de convocation sont établies par la loi, les assemblées sont convoquées, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée adressée dans le même délai.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par l'auteur de la convocation. Il ne peut être mis en délibération aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un administrateur désigné par le Conseil. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui représentent le plus grand nombre d'actions. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

- L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de

vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et au moins un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

**X – DESCRIPTION DE LA PROCEDURE MISE EN PLACE PAR LA SOCIETE EN APPLICATION DU SECOND ALINEA DE L'ARTICLE L. 225-39 ET DE SA MISE EN ŒUVRE
(Article L. 225-37-4, 10°, du Code de commerce)**

Nous vous informons que les conventions suivantes visées par l'article L. 225-39-4, 10 °, du Code de commerce ont été conclues durant l'exercice :

- Adhésion d'Oney Bank au Groupement de fait national BPCE le 22 octobre 2019 pour les prestations informatiques, prestations de gestion administrative et comptable et les mises à disposition de personnels, de matériels ou de locaux
- Contrat cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme signée entre Natixis et Oney Bank le 7 novembre 2019 (sur le modèle de la convention cadre FBF) + addendum FBF en date du 7 novembre 2019 au document annexe de remise de garantie pour la marge variable ISDA 2016 à la convention cadre FBF en date du 7 novembre 2019
- Convention Smart Trade sur l'utilisation du site de passage d'ordres de BPCE signée le 8 octobre 2019 entre Oney Bank et BPCE
- Convention de compte courant Euro-devises signée entre Oney Bank et BPCE le 19 septembre 2019
- Convention afférant à la plateforme bancaire sur Internet signée entre Oney Bank et BPCE le 19 septembre 2019
- Contrat de prêt intragroupe subordonné à durée déterminée à taux variable entre BPCE et Oney Bank signée le 11 décembre 2019

XI – PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL EN RAISON DE LEUR MANDAT ET REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux présentée dans le présent rapport a été définie par le Conseil d'administration du 22 octobre 2019.

Le Conseil d'administration a constitué un Comité des Nominations et des Rémunérations, composé de quatre membres : Monsieur Jean-Yves FOREL, Monsieur Dominique GARNIER, Monsieur Xavier DELOM DE MEZERAC, et Monsieur Bertrand BORE.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de préparer les décisions que le Conseil arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques au sein de la Société.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est à ce titre notamment chargé de proposer au Conseil le niveau et les modalités de rémunération du directeur général et de tout directeur général délégué de la Société.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est également chargé :

- de procéder à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Société et des sociétés du Groupe, des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, et de la politique de rémunération des salariés des catégories de personnel de la Société et des sociétés du Groupe, incluant les Dirigeants, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société.
- de contrôler directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du code monétaire et financier et celle du responsable de la conformité ;
- d'examiner et émettre des recommandations relatives aux règles de répartition de la rémunération entre les membres du Conseil ;
- d'examiner et émettre des recommandations relatives à toute décision relative aux plans d'intéressement et d'instruments de rémunération différée à base d'actions (en ce compris les options de souscription ou les attributions d'actions gratuites) des principaux dirigeants du Groupe.

Le présent rapport expose d'abord les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de la société ONEY BANK SA pour l'exercice 2020 au titre de leur mandat. (I)

Le présent rapport expose par ailleurs les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019. (II)

Le présent rapport expose ensuite les informations relatives aux sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société (le « Groupe »). (III et IV)

I) Politique de rémunération de la Société pour l'exercice 2020

1. Principes applicables à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux

La politique de la Société en matière de rémunération a pour objectif de :

- Être en conformité avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur ;
- Assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité ;
- Assurer un équilibre entre les différents éléments de rémunération dans l'intérêt général du Groupe ;
- Garantir un alignement de la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires ;
- Aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société ;
- Veiller à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants de la Société par comparaison aux performances de l'entreprise.

2. Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020

(i) Dirigeants mandataires sociaux exécutif

Rémunération fixe

Au sein du Groupe, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté au sein du Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La Société a vocation à appliquer les mêmes principes de détermination de la rémunération fixe. Toutefois, à ce jour et au vu d'autres rémunérations perçues au sein du Groupe, il n'est pas prévu que le Directeur Général perçoive, de la part de la Société, de rémunération fixe au titre de son mandat pour l'année 2020.

Rémunération variable

Au sein de la Société, pour l'année 2020, au titre de son mandat, le Directeur Général ne devrait pas percevoir de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Toutefois, si une rémunération variable devait être envisagée par la Société, les principes appliqués au niveau du Groupe seraient retenus par la Société. Le Conseil d'Administration définirait alors annuellement le taux cible et le taux maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il déterminerait la proportion d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels et l'ensemble des critères correspondants.

Rémunération exceptionnelle

La Société n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Toutefois, des circonstances très particulières (par exemple, en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une telle rémunération serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil d'Administration.

Rémunération long terme en titres

Depuis le 22 octobre 2019, ce mode de rémunération n'est plus en vigueur au sein de la Société. Cependant, des titres issus de plans d'attributions d'actions gratuites intervenus avant le 22 octobre 2019 restent portés par les bénéficiaires. Ces titres peuvent être portés au maximum jusqu'en Novembre 2021.

Obligation de détention d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont, conformément à la loi et selon les modalités adoptées périodiquement par le Conseil d'Administration, soumis à une obligation de conservation d'un nombre important et croissant d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent ainsi conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des Actions de Performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire et motivée du Conseil d'Administration au regard de leur situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

Indemnité de prise de fonctions

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure à ONEY BANK SA et au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre la Société. Ce versement serait alors explicité et son montant serait communiqué au moment de sa fixation.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne sont soumis à aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de la Société et ne bénéficient ainsi d'aucune indemnité de non-concurrence, ni d'aucune autre indemnité de cessation des fonctions.

Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de mettre en place de telles indemnités qui, le cas échéant, ne pourraient pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable), conformément aux recommandations en vigueur. Le Conseil d'Administration se prononcerait, en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif concerné, sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourrait y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne serait pas due).

Retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient d'aucune retraite supplémentaire.

Avantage en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

(ii) Composantes de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Le Comité s'appuie, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil.

Rémunération fixe

A ce jour et au vu d'autres rémunérations perçues au sein du Groupe, il n'est pas prévu que le Président du Conseil d'administration perçoive, de la part de la Société, de rémunération fixe au titre de son mandat pour l'année 2020.

Rémunération variable

Au sein de la Société, pour l'exercice 2020, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable au titre de son mandat.

Rémunération long terme en titres

Au sein de la Société, pour l'exercice 2020, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas, au titre de son mandat, de rémunération long terme en titres.

Retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ne bénéficient d'aucune retraite supplémentaire.

Avantage en nature

Les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

II) Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux dus au titre de l'exercice 2019

1. Eléments de rémunération dus au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD

Rémunération fixe

Ainsi que nous vous l'avions exposé dans notre rapport du 05 mars 2019 sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (le « *Rapport Say on Pay 2019* »), Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, n'a perçu aucune rémunération fixe pour l'année 2019 de la part de la Société au titre de son mandat.

Rémunération variable

Ainsi que nous vous l'avions exposé dans notre Rapport Say on Pay 2019, Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, n'a perçu aucune rémunération variable pour l'année 2019 de la part de la Société au titre de son mandat.

Rémunération exceptionnelle

Au sein de la Société, pour l'année 2019, aucune rémunération exceptionnelle n'a été octroyée à Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, aucune circonstance particulière n'en justifiant le versement.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Conformément aux principes exposés dans le cadre de notre Rapport Say on Pay 2019, aucune indemnité de départ ou indemnité de non-concurrence n'a été prévue au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, au titre de son mandat dans la Société durant l'exercice 2019.

Retraite supplémentaire

Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général de la Société, ne s'est pas vu octroyé de retraite supplémentaire au cours de l'exercice 2019.

Avantages en nature

Au sein de la Société, aucun avantage en nature n'a été octroyé au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général.



Rémunération long terme en titres

• Plan d'attribution d'Actions de Performance

Le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017 a décidé de faire bénéficier à Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous condition de présence et de performance (le « *Plan JPV 1* »).

La mesure de la performance est basée sur la croissance moyenne de la valeur de la Société au cours des exercices clos entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2020, calculée sur la base d'un TSR conformément aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2018. Le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées définitivement au Directeur Général est déterminé en fonction du niveau de réalisation de la condition de performance dans les conditions fixées au Plan JPV 1.

Initialement Le Plan JPV 1 permettait au Directeur Général de devenir propriétaire de ces actions à l'issue d'une période d'acquisition courant du 12 octobre 2017 au 30 juin 2021 inclus, soit le 1er juillet 2021 sous réserve de satisfaire les conditions de performance et de présence visées ci-dessus. Ce plan JPV1 a été modifié en date du 22 octobre 2019, pour permettre au Directeur Général une levée anticipée des plans en cours d'acquisition, et donc permettre au bénéficiaire de devenir actionnaires dès le 22 octobre 2019.

À l'issue de cette acquisition anticipée, le Directeur général devra conserver obligatoirement les actions attribuées gratuitement durant une période de 2 ans suivant la date du 22 octobre 2019, soit jusqu'entre octobre et novembre 2021.

Conformément au règlement du Plan JPV 1 et aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2019, le Directeur Général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30% des actions attribuées au titre du Plan JPV 1 et ce, jusqu'au terme de son mandat.

Au cours de l'exercice 2019, aucune Action de Performance n'a fait l'objet d'une attribution définitive à M. Jean-Pierre VIBOUD.

• Autre plan d'attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017 a également décidé de faire bénéficier au Directeur Général, M. Jean-Pierre VIBOUD, d'un second plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « *Plan JPV 2* »).

Aux termes du Plan JPV 2, le Directeur Général pourra devenir propriétaire des actions à l'issue d'une période d'acquisition courant du 12 octobre 2017 au 12 octobre 2018 inclus, soit le 13 octobre 2018. L'attribution définitive des actions gratuites est subordonnée à la seule condition de présence dans la Société en qualité de salarié et/ou de titulaire d'un mandat social de la Société. Elle n'est subordonnée à aucune condition de performance.

A compter du 13 octobre 2018, le Directeur Général sera tenu de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un an, puis aura la possibilité de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée supplémentaire d'un an, ne pouvant excéder le 30 novembre 2020.

Conformément au Plan JPV 2 et aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2018, le Directeur Général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30% des actions attribuées au titre du Plan JPV 2 et ce, jusqu'au terme de son mandat.

• Stock-options

Au titre de l'exercice 2019, il n'a été procédé à aucune attribution d'options d'achat ou de souscription d'action au bénéfice de M. Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général.

2. Eléments de rémunération dus au titre de l'exercice 2019, entendu du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019, au Président du Conseil d'administration, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC

Rémunération de l'activité des administrateurs

Aucun jeton de présence n'a été octroyé au Président du Conseil d'administration par la Société au titre de l'exercice 2019.

Rémunération fixe

Conformément au Rapport Say on Pay 2019, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, n'a pas perçu de rémunération fixe de la part de la Société au titre de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019.

Rémunération variable

Conformément au Rapport Say on Pay 2019, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle de la part de la Société au titre de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été octroyée au Président du Conseil d'administration de la part de la Société au titre de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019.

Rémunération long terme en titres

- **Plan d'attribution d'Actions au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019**

Le Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2018 a décidé de faire bénéficier le Président du Conseil d'administration, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, d'un plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « *Plan XAM* »).

Aux termes du Plan XAM, le Président du Conseil d'administration pourra devenir propriétaire des actions à l'issue d'une période d'acquisition courant du 23 janvier 2018 au 23 janvier 2019 inclus, soit le 24 janvier 2019. L'attribution définitive des actions gratuites est subordonnée à la seule condition de présence dans la Société en qualité de salarié et/ou de titulaire d'un mandat social de la Société. Elle n'est subordonnée à aucune condition de performance.

A compter du 24 janvier 2019, le Président du Conseil d'administration sera tenu de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un an soit jusqu'au 24 janvier 2020, puis aura la possibilité de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée supplémentaire d'un an, ne pouvant excéder le 28 février 2021.

Conformément au Plan XAM et aux principes exposés dans notre Rapport Say on Pay 2019, le Président du Conseil d'administration est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30% des actions attribuées au titre du Plan XAM et ce, jusqu'au terme de son mandat.

- **Plan d'attribution d'Actions acquis au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019 l'exercice 2019**

Pour rappel, le 24 août 2016, le Conseil d'Administration a décidé de faire bénéficier le Président du Conseil d'administration, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, d'un plan d'attribution gratuite d'actions de la Société (le « *Plan XAM 2016* »).

La mesure de la performance est basée sur la croissance moyenne de la valeur de la Société au cours des exercices clos entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2017, calculée sur la base d'un TSR. Le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées définitivement est déterminé en fonction du niveau de réalisation de la condition de performance dans les conditions fixées au Plan XAM 2016.

Depuis le 25 août 2018, le Président du Conseil d'administration est tenu de conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans soit jusqu'au 26 août 2020.

Conformément au Plan XAM 2016, le Président du Conseil d'administration est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 30% des actions attribuées au titre du Plan XAM et ce, jusqu'au terme de son mandat.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Aucune indemnité de départ ou indemnité de non-concurrence n'a été prévue au bénéfice de Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, au titre de son mandat dans la Société pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019.

Retraite supplémentaire

Le Président du Conseil d'administration ne s'est pas vu octroyé de retraite supplémentaire au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019.

Avantages en nature

Au sein de la Société, aucun avantage en nature n'a été octroyé au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019 au Président du Conseil d'administration.

3. Eléments de rémunération dus au titre de l'exercice 2019, entendu du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019) au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean Yves FOREL

Rémunération de l'activité des administrateurs

Aucun jeton de présence n'a été octroyé au Président du Conseil d'administration par la Société durant la période du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Rémunération fixe

Conformément au Rapport Say on Pay 2019, Monsieur Jean Yves FOREL, Président du Conseil d'administration, n'a pas perçu de rémunération fixe de la part de la Société au titre de son mandat durant la période du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Rémunération variable

Conformément au Rapport Say on Pay 2019, Monsieur Jean Yves FOREL, Président du Conseil d'administration, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle de la part de la Société au titre de son mandat durant la période du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été octroyée au Président du Conseil d'administration de la part de la Société au titre de son mandat durant la période du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Rémunération long terme en titres

- **Plan d'attribution d'Actions au titre de l'exercice 2019**

Aucun plan d'attribution d'Actions au titre de la période du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019 n'a été octroyé à Monsieur Jean Yves FOREL.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Aucune indemnité de départ ou indemnité de non-concurrence n'a été prévue au bénéfice de Monsieur Jean Yves FOREL, Président du Conseil d'administration, au titre de son mandat dans la Société durant la période du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Retraite supplémentaire

Le Président du Conseil d'administration ne s'est pas vu octroyé de retraite supplémentaire durant la période du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Avantages en nature

Au sein de la Société, aucun avantage en nature n'a été octroyé durant la période du 23 octobre 2019 au 31 décembre 2019 au Président du Conseil d'administration.

III) Informations relatives aux sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société, avant le 22 octobre 2019

Le présent rapport expose ci-dessous la rémunération totale et les avantages de toute natures versés par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, y compris leurs éléments fixes, variables et exceptionnels ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

A ce titre, il est rappelé que Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, et M. Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, sont salariés et titulaires de contrats de travail auprès de la société Auchan Holding, société contrôlant la Société.

- 1. Eléments de rémunération versés au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019.**

Il est rappelé que Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, sont salariés et titulaires de contrats de travail auprès de la société Auchan Holding, société contrôlant la Société.

Aussi, au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019, Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, ont perçu une rémunération de la part de la société Auchan Holding.

2. Eléments de rémunération dus au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 22 octobre 2019 aux administrateurs de la Société

Rémunération de l'activité des administrateurs

Lors du Conseil d'administration du 3 octobre 2019, il a été attribué, à titre de jetons de présence, aux administrateurs, la somme de 84.405 Euros BRUT au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 21 octobre 2019 inclus.

Les administrateurs n'ont perçu aucune autre rémunération ou avantage de toute nature.

IV) Informations relatives aux sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société, après le 22 octobre 2019

Le présent rapport expose ci-dessous la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par les entités contrôlant ou sous le contrôle de la Société aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, y compris leurs éléments fixes, variables et exceptionnels ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

A ce titre, il est rappelé que Monsieur Jean Yves FOREL, Président du Conseil d'administration, et M. Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, sont salariés et titulaires de contrats de travail auprès de la société BPCE, société contrôlant la société.

1. Eléments de rémunération versés au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de la période du 22 octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que Monsieur Jean Yves FOREL, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, sont salariés et titulaires de contrats de travail auprès de la société BPCE.

Aussi, au titre de la période du 22 octobre 2019 au 31 décembre 2019, Monsieur Jean Yves FOREL, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Jean-Pierre VIBOUD, Directeur Général, ont perçu une rémunération de la part de la société BPCE.

2. Eléments de rémunération dus au titre de la période du 22 octobre 2019 au 31 décembre 2019 aux administrateurs de la Société

Rémunération de l'activité des administrateurs

Lors du Conseil d'administration du 3 MARS 2020, il a été attribué, à titre de rémunération de l'activité des administrateurs la somme de 21 900 euros BRUT.

Les administrateurs n'ont perçu aucune autre rémunération ou avantage de toute nature.

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over a vertical line. A diagonal line crosses the entire signature area from the bottom left to the top right.

ANNEXE N°1

LISTE DES MANDATS SOCIAUX (Article L. 225-37-4, 1°, du code de commerce)

Dominique GARNIER	<i>Administrateur</i>		<i>ONEY BANK SA</i>	<i>France</i>
	<i>Président du d'administration</i>	<i>Conseil</i>	<i>BPCE FINANCEMENT SA</i>	<i>France</i>
	<i>Président du d'administration</i>	<i>Conseil</i>	<i>BPCE LEASE SA</i>	<i>France</i>
	<i>Président du d'administration</i>	<i>Conseil</i>	<i>BPCE FACTOR SA</i>	<i>France</i>
	<i>Président du d'administration</i>	<i>Conseil</i>	<i>COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS SA</i>	<i>France</i>
	<i>Président du Conseil de surveillance</i>		<i>SOCFIM</i>	<i>France</i>
Xavier DELOM DE MEZERAC	<i>Représentant permanent de la Société AUCHAN HOLDING au sein du conseil d'administration</i>		<i>ONEY BANK SA</i>	<i>France</i>
	<i>Administrateur</i>		<i>AUCHAN (CHINA) HONG KONG LTD</i>	<i>Hong-Kong</i>
	<i>Administrateur</i>		<i>CONCORD CHAMPION INTERNATIONAL LTD</i>	<i>Iles Cayman</i>
	<i>Administrateur</i>		<i>RT MART HOLDINGS LTD</i>	<i>Hong-Kong</i>
	<i>Administrateur</i>		<i>SUN ART RETAIL GROUP LIMITED</i>	<i>Hong-Kong</i>
	<i>Gérant</i>		<i>SCI DU ROY</i>	<i>France</i>
	<i>Gérant</i>		<i>GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES TERRES DE CANON</i>	<i>France</i>
	<i>Président du d'administration</i>	<i>Conseil</i>	<i>A-RT RETAIL HOLDINGS LIMITED</i>	<i>Hong-Kong</i>
	<i>Membre du Conseil de surveillance</i>		<i>OOSTERDAM B.V.</i>	<i>Pays-Bas</i>
	<i>Superviseur</i>		<i>RT-MART INTERNATIONAL</i>	<i>Taiwan</i>

	Membre du Directoire		AUCHAN HOLDING	France
	Administrateur		CONCORD INVESTMENT CHINA LTD	Chine
	Représentant permanent AUCHAN HOLDING, présidente de la société		SOPARALINEA	France
	Administrateur		HAPPYCHIC SA	France
Elisabeth MOREAU	Administrateur		ONEY BANK SA	France
Jean-Yves FOREL	Président du Conseil d'Administration		ONEY BANK SA	France
	Administrateur		NATLXIS COFICINE	France
	Administrateur		MCI – MEDIA CONSULTING ET INVESTMENT	France
	Administrateur		NATLXIS ALGERIE	Algérie
	Administrateur		SOPASSURE	France
	Administrateur		CNP ASSURANCES	France
	Président		HOLASSURE	France
	Membre du Conseil de surveillance		FIDOR BANK AG	Allemagne
	Membre du Conseil de surveillance		FIDOR SOLUTIONS	Allemagne
Philippe TAPIE	Administrateur		ONEY BANK SA	France
	Administrateur		COLAM SA	France
	Administrateur		FONDATION ENTREPRENDRE	France
	Directeur Général		GROUPE MAISONS DE FAMILLE SA	France
	Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Président		MAISONS DE FAMILLE FRANCE SASU	France
	Gérant		SCI FONCIERE MDF	France
	Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Administrateur		LA VILLA	Italie

<i>Gérant</i>	<i>GMDF MANAGEMENT GmbH</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Gérant</i>	<i>GMDF HOLDING GmbH</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Gérant</i>	<i>DOREA HOLDING GmbH</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Président</i>	<i>MAISONS DE FAMILLE IBERIA SL</i>	<i>Espagne</i>
<i>Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Président du Conseil d'administration</i>	<i>PLANIGER</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE BOURGOGNE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE LA CERISAIE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI LE VERGER</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Président</i>	<i>SASU MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE MONTPELLIER</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI LES JARDINS D'OLYMPIE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Président</i>	<i>SASU MDF HAUTS DE SEINE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI MDF ILE DE FRANCE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI SAINT REMY</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Président</i>	<i>SAS MDF CHATEAU DE CHAMBOURCY</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE L'OASIS</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC VILLA LECOURBE</i>	<i>France</i>

<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE LES EAUX VIVES</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE VILLA CONCORDE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI MDF ASNIERES</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI MDF COLLONGES</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA RESIDENCE ANTINEA</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Président</i>	<i>SAS LA REDORTE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI DE LA VALLEE DU GAPEAU</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de GROUPE MAISONS DE FAMILLE, Président</i>	<i>SAS MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI DE LA BELLE GENSIERE</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE DE L'AVE MARIA</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI WARDRECQUES</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE LES ETANGS</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Gérant</i>	<i>SNC MAISON DE FAMILLE LES VALLEES</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de MAISONS DE FAMILLE FRANCE, Président</i>	<i>SASU MAISON DE FAMILLE AZUR</i>	<i>France</i>
<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI DEBUSSY</i>	<i>France</i>

	<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI MANCELLES</i>	<i>France</i>
	<i>Représentant permanent de SCI FONCIERE MDF, Gérant</i>	<i>SCI TEMPLE</i>	<i>France</i>
Jean-Pierre VIBOUD	<i>Directeur Général</i>	<i>ONEY BANK SA</i>	<i>France</i>
	<i>Président</i>	<i>NATURAL SECURITY SAS</i>	<i>France</i>
	<i>Représentant permanent d'ONEY BANK, Président du Conseil d'administration</i>	<i>NATURAL SECURITY SAS</i>	<i>France</i>
	<i>Représentant permanent d'ONEY BANK, Président</i>	<i>ONEY INVESTMENT SAS</i>	<i>France</i>
	<i>Représentant permanent d'ONEY BANK, Président du Conseil d'administration</i>	<i>ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC S.A.U</i>	<i>Espagne</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>ONEY ACCORD BUSINESS CONSULTING COMPANY CO LTD</i>	<i>Chine</i>
	<i>Membre du Conseil</i>	<i>ONEY POLSKA</i>	<i>Pologne</i>
	<i>Membre du Conseil de surveillance</i>	<i>ONEY UKRAINE</i>	<i>Ukraine</i>
Laurent ROUBIN	<i>Administrateur</i>	<i>ONEY BANK SA</i>	<i>France</i>
	<i>Président du Directoire</i>	<i>CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE</i>	<i>France</i>
	<i>Président du Conseil d'Administration</i>	<i>BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE MER (BPCE IOM)</i>	<i>France</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>BPCE IT GIE</i>	<i>France</i>
	<i>Membre du Conseil de surveillance</i>	<i>GIE IT CE</i>	<i>France</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>FONDATION D'ENTREPRISE CEHDF</i>	<i>France</i>
	<i>Président du Conseil d'administration</i>	<i>SIA HABITAT (SA HLM)</i>	<i>France</i>
	<i>Président du Conseil de surveillance</i>	<i>SIGH</i>	<i>France</i>
	<i>Membre du Conseil de Surveillance</i>	<i>EURATECHNOLOGI ES</i>	<i>France</i>

Sixtine FLANDROIS	Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Gérant	PROSIXTINE SC	France
Bertrand BORE	Représentant permanent d'AUSSPAR, Membre du Conseil de surveillance	AUCHAN HOLDING SA	France
	Représentant permanent d'AUMARCHE, Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Président	7ID CONSEIL SAS	France
	Président du conseil d'administration	MOBILIS BANQUE SA	France
	Directeur général	MOBILIS SAS	France
	Gérant	SC BOREAL	France
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur	ASTRID	Belgique
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur	DAMBURG	Belgique
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur of ASTRID, elle-même Administrateur de GMP.B	GMP.B	Belgique
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur of DAMBURG, elle-même Administrateur d'AUSREAL	AUSREAL	Belgique
	Représentant permanent d'AUSSPAR, Administrateur	GROUPE ADEO SA	France
	Gérant	THIPIEDOU SCI	France
Stéphanie CLAVIE	Représentant permanent de BPCE GROUPE, Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Membre du conseil de surveillance	FIDOR BANK AG	Allemagne
	Représentant permanent de BPCE GROUPE, Administrateur	BANQUE PALATINE	France
	Représentant permanent de BPCE GROUPE, Administrateur	BPCE SERVICES SAS	France
Camille COURTOIS	Administrateur	ONEY BANK SA	France
	Directeur général	ARIPAY SAS	France

<i>Représentant permanent AUCHAN HOLDING, Administrateur</i>	<i>NATURAL SECURITY SAS</i>	<i>France</i>
<i>Administrateur</i>	<i>VALFINANCE INTERNATIONAL SA</i>	<i>France</i>
<i>Administrateur</i>	<i>BAROLUX SA</i>	<i>Luxembourg</i>
<i>Administrateur</i>	<i>RINISPA SA</i>	<i>Espagne</i>
<i>Administrateur</i>	<i>SOLDANELLE SA</i>	<i>Luxembourg</i>
<i>Administrateur</i>	<i>INVESTMENT MESTRE BV</i>	<i>Pays-Bas</i>
<i>Administrateur</i>	<i>MONICOLE EXPLOITATIMEMAATSC HAPPIJ BV</i>	<i>Pays-Bas</i>
<i>Administrateur</i>	<i>SOPAANER BV</i>	<i>Vietnam</i>
<i>Administrateur</i>	<i>MARC ONE MEMBER Ltd</i>	<i>Vietnam</i>
<i>Représentant permanent MONICOLE, Administrateur</i>	<i>RT MART INTERNATIONAL Ltd</i>	<i>Taiwan</i>
<i>Administrateur</i>	<i>MEELAKKER BV</i>	<i>Pays-Bas</i>
<i>Administrateur</i>	<i>IFC BV</i>	<i>Pays-Bas</i>
<i>Administrateur</i>	<i>KAGERDREEF BV</i>	<i>Pays-Bas</i>
<i>Administrateur</i>	<i>GESARE SA</i>	<i>Luxembourg</i>
<i>Administrateur</i>	<i>ARIMI RETAIL Co Ltd</i>	<i>Vietnam</i>
<i>Administrateur</i>	<i>INTERNATIONAL SIMPLY MART Co Ltd</i>	<i>Vietnam</i>
<i>Administrateur, membre du conseil de surveillance</i>	<i>AUCHAN MAGYARORZ SZAG</i>	<i>Hongrie</i>

ANNEXE N°2

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL
(Article L. 225-37-4, 3°, du code de commerce)**

Date de l'AG ayant délégué sa compétence	Nature de l'augmentation du capital envisagée	Montant de l'augmentation du capital envisagée	Modalités de l'augmentation du capital	Durée de la délégation de pouvoirs	Réunion du CA constatant la réalisation de l'augmentation du capital
17 avril 2018	Dans le cadre d'attributions gratuites d'actions à émettre	1.268.540 euros	Emission d'actions nouvelles, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites et des levées d'options : • Renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée, et ; • Renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les titres qui pourraient être émis.	26 mois	21 octobre 2019
	Dans le cadre de levées d'options de souscription d'actions				
22 août 2019	Emission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société	1.522.255 euros	Emission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société	18 mois	21 octobre 2019

ANNEXE N°3

DIVERSITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Identité	Age	Formation initiale et continue	Expérience	Compétences
FOREL Jean-Yves	58 ans	Institut d'études politiques de Grenoble	Cadre dirigeant dans le Groupe BANQUE POPULAIRE depuis 1983	Stratégie bancaire Développement commercial Finances
DELOM de MEZERAC Xavier	63 ans	ESSEC Paris – 1978 Harvard Programme for Management Development – 1992	Entre 1985 et 1989 – diverses missions pour la société Corning aux Etats Unis et au Mexique Entre 1990 et 1999 – Directeur Financier de Corning France, Eurodisney, Alcatel Alsthom Depuis 1999 – Directeur Financier de Auchan Holding, membre du Directoire et du Comité Exécutif depuis 2007	Domaine bancaire Finances
BORE Bertrand	47 ans	Ecole supérieure de commerce de Paris	1999-2003 : GEMINI CONSULTING 2003-2012 : GENERALI FRANCE, directeur du développement 2016- : MOBILIS, Directeur général	Assurance Epargne Courtage Vente Gestion de patrimoine Conseil Audit Finance développement Réglementation bancaire Management Conduite du changement
CLAVIE Stéphanie	49 ans	Maîtrise sciences de gestion DESS audit comptable et financier Master management ESSEC	2001-2008 : DXIS CIB / Natixis, responsable de la consolidation 2008-2011 : BPCE/CNCE, normes comptables groupe 2011-2015 : BCPE, responsable de la consolidation 2015-2018 : BPCE, responsable du reporting financier 2018- : BPCE, directrice des comptabilités groupe	Comptabilité Audit / contrôle Finances

COURTOIS Camille	48 ans	Ecole supérieure de commerce de Paris Paris II Assas	1994-2003 : ERNST & YOUNG, senior manager 2003-2007 : DANONE, Directrice des normes et procédures comptables 2007-2009 : BLEDINA, directrice du contrôle financier 2009-2011 : DANONE Portugal, directrice financière 2011-2015 : DANONE Japon, directrice financière 2015-2018 : FAN MILK INTERNATIONAL, directrice financière 2019 : AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL, directrice financière	Management Finances Trésorerie Monétique Contrôle financier Contrôle fiscal et interne Système d'information Comptabilité Création de synergies Budget Planning Reporting mensuels Mise en œuvre IFRS Process contrôle interne Accompagnement de sociétés cotées Audit
FLANDROIS Sixtine	40 ans	ESSCA	2001-2004: MOTTIVATION FACTORY, chef de projet 2004-2008 : GSC, senior consultant 2008-2015 : SMARTBOX, directeur de projets 2015-2019: BOOKING.COM, directeur produits	Développement produits E-commerce projects ERP/CRM
GARNIER Dominique	58 ans	ESSCA	1995-2018 : cadre dirigeant BANQUE POPULAIRE 2018 : BPCE, directeur général du pôle SEF	Finance Audit Développement Stratégie Direction générale
MOREAU Elisabeth	46 ans	DEA Droit des contrats option droit des affaires	1995-2000 : ETUDE Me PERRIN, Mandataire judiciaire, responsable de deux études 2000-2006 : CIC NORD OUEST, analyste crédit 2007-2018 : BANQUE POPULAIRE, Secrétaire général et directeur des risques et de la conformité 2018- : Membre du comité de direction BANQUE POPULAIRE DU NORD	Juridique Gouvernance Conformité Risques Stratégie
TAPIE Philippe	59 ans	DEA de Droit	28 ans de carrière en finance de marché au sein de différentes banques (HSBC - 14 ans, Crédit commercial de France - 9 ans, Banque Indosuez - 2 ans, Banque de réescompte et de placement - 2 ans)	Domaine bancaire Marchés financiers Pilotage

ROUBIN Laurent	51 ans	DESS Dauphine ECOLE CENTRALE	1992-1995: BNP PARIBAS SERVICES FINANCIERS, cadre 1996-2001 : PRICEWATERHOUSECOOPERS, Directeur 2002-2005 : CAISSE D'EPARGNE NPDC, membre du directoire 2005-2007 : NATIXIS ASSET MANAGEMENT, Directeur Europe des opérations et systèmes d'information 2008-2018 : BPCE, Président du directoire 2018- : CAISSE D'EPARGNE Hdf, Président du directoire	Banque Finance Développement commercial Management Stratégie Ressources humaines
----------------	--------	---------------------------------	---	--

ANNEXE N°4

GRILLE INTERNE DE GOUVERNANCE (Article L. 225-37-4, 7°, du code de commerce)

Groupes Dang Bank - Cadeau de gouvernement.

Les bureaux de Dang Bank ont été créés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de Dang Bank. Les bureaux de Dang Bank ont été créés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de Dang Bank.

(en millions de VND)

Description des opérations	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit
Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit
Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit
Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit
Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit
Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit
Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit
Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit
Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit	Opérations de crédit

						
						

1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.
1. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	2. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	3. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	4. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	5. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	6. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති බවට තීරණය කිරීම.	7. අනුමැතිය ලබා දීම අනුමැතිය ලබා දීම සඳහා අවශ්‍ය වන සියලුම තොරතුරු සපුරා ඇති

[illegible]

